



## **GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE**

### **AVIS DE PUBLICITE**

Le 11 mai 2026, à Dunkerque

Le Grand Port Maritime de Dunkerque et la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, demeurant route du Caillouti à Loon-Plage (59279), et portant le SIRET 40209626700644, ont conclu une Autorisation d'Occupation Temporaire n°1003445 dans le cadre de l'occupation d'un terrain situé sur le domaine public du Grand Port Maritime de Dunkerque, Terre-Plein des Monitors, sur la commune de Dunkerque, en vue d'être utilisé pour la mise en place d'une base-vie de chantier.

La conclusion de cette Autorisation d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou de mise en publicité par application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

Le Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque, par décision n°2026/85 en date du 06 mai 2026, a donné son accord pour la mise à disposition d'un terrain et a autorisé le Président du Directoire à signer une Autorisation d'Occupation Temporaire au profit de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Description du terrain : surface de 300 m<sup>2</sup>.

Durée de l'Autorisation : du 18 mai 2026 au 30 août 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Gestion des Recettes et des Contrats – Tel : 03.28.28.78.78.

Cette Autorisation d'Occupation Temporaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis sur le site internet du Grand Port Maritime de Dunkerque.